

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 novembre 2012 portant renouvellement de fonctions dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé

NOR : AFSN1230655A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-7-2 et R. 6152-51 ;
Vu la loi n° 86-33 modifiée du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2006-720 modifié du 21 juin 2006 relatif au statut d'emploi de conseiller général des établissements de santé ;
Vu le décret n° 2006-721 du 21 juin 2006 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 21 juin 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 17 avril 2007 portant nomination de M. Patrick BROUDIC dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 8 mars 2007 ;
Vu l'arrêté du 8 mars 2010 portant renouvellement de M. Patrick BROUDIC dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 8 mars 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Patrick BROUDIC, administrateur civil hors classe, est maintenu en détachement dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé du 8 mars 2013 au 2 juillet 2013 inclus.

Article 2

Le chef du service de l'inspection générale des affaires sociales et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 8 novembre 2012.

MARISOL TOURAINE